

# GIPA 2014

(GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT)

**SCSI**

Syndicat des  
Cadres de la  
Sécurité  
Intérieure

cdt

Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

Aout 2014

## Le GIPA 2014 concerne aussi les officiers !

La Gipa résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. Il est calculé en fonction d'une formule prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008.

Un arrêté paru le 12 mars fixe au titre de l'année 2014 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa). Pour la période de référence du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point d'indice à prendre en compte sont les suivants :

- taux de l'inflation : + 6,3 %
- valeur moyenne du point d'indice en 2009 : 55,0260 euros
- valeur moyenne du point d'indice en 2013 : 55,5635 euros.

**Pour connaître votre Gipa 2014, utilisez le simulateur de la CFDT en pièce jointe ou sur le site du SCSI. Il vous suffit d'indiquer vos indices majorés figurant sur vos fiches de paie de décembre 2009 et 2013.** \*les emplois fonctionnels de catégorie A (et donc les CDTF) sont exclus par décret du dispositif. La Gipa est soumise aux cotisations sociales (CSG, CRDS et contribution solidarité) et à l'impôt sur le revenu.

**Le gel du point d'indice des fonctionnaires pour la quatrième année consécutive n'est plus compensé !**

Pour le SCSI-CFDT, l'accès des officiers à ce dispositif de compensation des pertes de pouvoir d'achat montre la nécessité d'une véritable revalorisation des déroulements de carrière.

S'il devait être maintenu, il devrait s'appliquer à tous les agents, quel que soit leur statut, quel que soit leur grade, quel que soit leur échelon. De plus, le déclenchement de ce mécanisme devrait être considéré comme une alerte et donner lieu à la négociation de mesures générales permettant d'éviter le recours à la Gipa.

Le SCSI continue son combat pour rendre inutile tout dispositif compensatoire du type GIPA et obtenir la création de nouveaux échelons au grade de capitaine, commandant et un 3<sup>e</sup> échelon au 1015 pour les commandants fonctionnels.



## POUR 2014

(Calculé sur les 4 dernières années)

Sont normalement concernés pour les OPN :

Les commandants au 5<sup>e</sup> échelon depuis le 31 décembre 2009.

Ex: un CDT à l'indice 706 au 31/12/2009 et au 734 au 31/12/2013 percevra environ 512 euros

(Certains lieutenants bloqués à vie et quelques capitaines à l'échelon exceptionnel peuvent éventuellement prétendre également au GIPA)

### MISE EN PAIEMENT:

Fiche de paie d'août ou de septembre